UPEC
Connaissance - Action
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

Procédure de domiciliation d'une association étudiante à l'UPEC

Une association veut être domiciliée sur l'un des sites de l'UPEC

1	**L'association** prend contact avec le **Service Vie de Campus (SVDC), auprès de l'Antenne « Initiatives étudiantes »** **association@u-pec.fr** - 01 45 17 65 21 **Maison de l'étudiant – Bureau des initiatives étudiantes -1er étage**
2	Le SVDC recueille des informations sur les objectifs et activités de l'association (projet de statuts)
3	Le SVDC présente l'association à la présidence de l'Université qui statue sur sa domiciliation à l'UPEC. ***Documents nécessaires : Projet de statuts + lettre de demande de domiciliation adressée au président de l'Université***
4	Si la demande est acceptée, une convention est établie entre l'Université et l'Association. Le SVDC transmet la convention à l'association pour signature, puis lui indique la procédure à suivre et les documents à fournir pour déclarer sa création à la Préfecture
5	Le SVDC fait signer la charte des associations au président de **l'association** dès récupération du récépissé de déclaration établi par la Préfecture
6	Le SVDC inscrit **l'association** sur l'annuaire en ligne de l'université et en assure le suivi administratif
7	Le SVDC envoie une copie des différents documents inhérents à la demande de domiciliation administrative et à l'attribution de locaux, aux **directeurs d'UFR** et **responsables administratifs**.